



# Règlement interieur saison 2020 - 2021

## Prix des cotisation

Cotisation annuelle

	Ancien adhérent	Nouveau adhérent
Adultes	155 *	180
Jeunes de moins de 18 ans	145 *	160

\* Compte tenu de la réduction exceptionnelle COVID-19 accordée par la Communauté de Communes

**Nous vous informons que le montant de licence est inclus dans le montant de votre cotisation.**

Si vous désirez une assurance complémentaire, ajoutez le montant à votre cotisation et nous en informer.

Une réduction de 8 % est appliquée pour deux personnes de la même famille (**conjoint, enfant**)

Une réduction de 10 % est appliquée pour trois personnes de la même famille (**conjoint, enfant**)

La cotisation est fixée chaque année par le comité directeur

## Conditions spéciales

- Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas acceptés aux entraînements du club.
- Les mineurs (moins de 18 ans lors de l'inscription) doivent avoir une autorisation parentale

## Règlement de la piscine

- La douche est obligatoire avant d'entrée à la piscine.
- Les claquettes sont interdites sur le bord de la piscine.
- La **mise à l'eau** ne se fait qu'en présence d'un encadrant.
- La **mise à l'eau avec bouteille** se fait à un seul endroit.
- Il est interdit de faire de l'**apnée dynamique** seul dans la piscine. Seul le responsable de votre ligne d'eau, peut vous autoriser cet exercice sous sa surveillance et en binôme.
- Il est strictement interdit de faire de l'**apnée statique** (sur le fond de la piscine) et en surface seul dans la piscine. Seul le responsable de votre ligne d'eau, peut vous autoriser cet exercice sous sa surveillance.
- Il est interdit de faire des exercices en **bouteille seul** au fond de la piscine. Les plongeurs sous l'eau doivent être encadrés (sauf consigne du responsable de la ligne d'eau).
- Il est interdit d'utiliser une bouteille sans surveillance.
- **Nous vous rappelons qu'un comportement correct et courtois est de rigueur dans l'enceinte de la piscine. En cas de désaccord avec le personnel de l'accueil, les techniciens, les maitres nageurs, restez consensuel et prévenez un membre du bureau de l'incident.**

## Le certificat médical

Toute personne doit nous fournir un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique des activités subaquatiques par son médecin généraliste (utiliser le modèle mis sur le site de la FESSM : document joint)

Pour les enfants (de 8 à 14 début de la pratique) le certificat médical doit être établi par un Médecin Fédéral ou Hyperbar et une visite chez l'ORL est recommandée.

Pour les personnes présentant un handicap, le certificat doit être établi par un Médecin Fédéral ou Hyperbar.

La liste des médecins est mentionnée sur le site du CODEP 54.

**Conserver l'original du certificat médical et nous transmettre une copie.**

## Plongées à l'étranger

Nous vous signalons que si vous plongez hors de France, il faut la carte assurance individuelle loisir 1 au prix de 20,00 €. Vous pouvez la demander lors de votre inscription.

## Patablog

Les informations sont envoyées par mail via une liste de diffusion [pataploufs@ml.free.fr](mailto:pataploufs@ml.free.fr).

Pour vous inscrire à cette liste, vous devez envoyer votre adresse e.mail à l'adresse [pataploufs@free.fr](mailto:pataploufs@free.fr)

Il existe une page face-book : club de plongée LES PATAPLOUFS

## Le matériel

Le club met à votre disposition pendant les vacances scolaires, le matériel de plongée uniquement aux plongeurs du club (le club est fermé durant les vacances).

Ceux qui emprunteront du matériel, pour une semaine ou un week-end prolongé, devront s'acquitter de 10,00 euros par matériel emprunté. Le retrait s'effectuera soit un mardi soir ou vendredi soir ou samedi matin et les équipements seront rapportés soit le mardi ou vendredi ou samedi suivant auprès du responsable matériel et nettoyé selon le protocole de nettoyage.

Le prêt du matériel s'effectue contre remise d'un chèque de caution et seuls les membres du comité directeur (Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier) et le responsable matériel (Max) seront habilités à procéder à cette transaction au montant fixé ci-dessous :

Bouteille	250 €
Détendeur	250 €
Détendeur 2 étages	250 €
Combinaison	250 €
Gilet de stabilisation	300 €

Les débutants et les plongeurs niveau 1 peuvent emprunter : palmes, masque, tuba, le reste est soumis à l'avis du responsable matériel.

## Les cartes de niveaux

Dorénavant, nous payons les cartes de niveaux dont le montant s'élève à 12,00 euros. Après paiement de cette carte, le plongeur se verra délivrer sa carte de niveau.

## Les sorties

Les plongeurs désirant participer aux sorties fosses et/ou gravière doivent régler les différents montants. En cas de désistement, le montant ne sera pas remboursé.

Pour information cette année, le montant par personne pour une plongée :

En gravière : 5,00 euros pour les autonomes et 8,00 euros pour les plongeurs encadrés.

En fosse : 10,00 euros pour les autonomes et 13,00 euros pour les plongeurs encadrés

Bureau du club de plongée